



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° R53-2025-07-03-00010

portant approbation de la délibération n° 2025-008 « PRAIRES EN PLONGÉE SAINT-MALO » du 1^{er} juillet 2025 modifiant la délibération n° 2024-052 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-06-04-00002 du 4 juin 2024 portant approbation des délibérations n° 2024-010 « DÉLIBÉRATION CADRE COMMUN D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE PÊCHE EMBARQUÉE » et n° 2024-011 « DÉLIBÉRATION D'ABROGATION » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2025-05-23-00001 du 23 mai 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2025-008 « PRAIRES EN PLONGÉE SAINT-MALO » du 1^{er} juillet 2025 modifiant la délibération n° 2024-052 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 juillet 2025
Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et d'aquaculture


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35 – ULAM 35 – Groupements de gendarmerie 35 – Groupement de gendarmerie maritime – CNSP – CACEM – CRPMEM – CDPMEM 35 – DIRM/SCAM

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

**2025-008 DELIBERATION « PRAIRES EN PLONGEE SAINT-MALO » DU 1^{ER} JUILLET 2025 MODIFIANT LA DELIBERATION
2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT-MALO » DU 2 MAI 2024**

FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES POUR LA PECHE DES PRAIRES EN PLONGEE DANS LES EAUX TERRITORIALES AU LARGE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé « CRPMEM »),

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime, dans ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. 911-1, L. 912-3, L. 921-2-1, L. 941-1, L. 946-2, R. 921-20, R. 921-21 ;

VU la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024 fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée entre le 05 et le 25 juin 2025 inclus ;

Considérant la nécessité de gérer de manière responsable la pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine, secteur de Saint Malo,

Considérant la volonté du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine et du CRPMEM de Bretagne de développer l'activité de pêche en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine,

Considérant la nécessité de gérer durablement, d'un point de vue socioéconomique et environnemental, la pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'incapacité à date de disposer d'un retour d'expérience suffisamment consolidé sur cette pêcherie expérimentale faute de données encore parcellaires,

Considérant la volonté de poursuivre l'expérimentation sur une année afin de consolider les données d'exploitation et de proposer les modalités d'encadrement adéquates pour une pêcherie pérenne des praires en plongée,

ADOPTE

Article 1 – Modification de l'article 2

A l'article 2.1 de la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024, les mots « et 2025/2026 » sont ajoutés en fin de phrase.

A l'article 2.4 de la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024, les mots « pour les campagnes de pêche 2023/2024 et 2024/2025 » sont supprimés et remplacés par « pour les campagnes de pêche 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 ».

A l'article 2.4 de la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024, les mots « 30 avril 2025 » sont supprimés et remplacés par « 30 avril 2026 ».

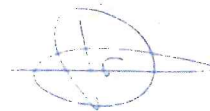
Article 2 – Modification de l'article 9

Le premier alinéa de l'article 9 de la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024 portant les mots « La licence de pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille et Vilaine - étant expérimentale pour les campagnes de pêche 2023/2024 et 2024/2025, la présente délibération est applicable jusqu'au 30 septembre 2025. » est supprimé.

Article 3 – Disposition diverse

Le Président du CRPMEM de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES